



Compte-rendu de la réunion
du Conseil de Communauté de Communes
Messigny et Vantoux, le 4 décembre 2018
Convocation du 28 novembre 2018

Présents/Pouvoirs :

| | | | |
|-------------------------------|------------------------|---------------------|---|
| M. Jean-François DESSOLIN | Maire | Bligny le Sec | |
| M. Gabriel BLAISE | Maire | Chanceaux | |
| M. Daniel PETEUIL | Maire | Champagny | |
| M. Albert LACOMME | Maire | Curtil-Saint-Seine | |
| M. Pascal MINARD | Maire | Darois | |
| M. Bruno MOUSSERON | Conseiller Municipal | Darois | |
| M. Jean-René ESTIVALET | Maire | Etaules | |
| M. Gilles DUTHU | Maire | Francheville | |
| M. Bénigne COLSON | Maire | Frenois | |
| M. Marc HIERHOLZER | Maire | Lamargelle | |
| Mme Catherine BURILLE | Maire | Léry | |
| M. Vincent LEPRÊTRE | Maire | Messigny-et-Vantoux | |
| Mme Céline PICCIONE | Adjointe | Messigny-et-Vantoux | Absente |
| M. Alain DUVERT | Adjoint | Messigny-et-Vantoux | |
| Mme Nadine VOLLMER | Conseillère Municipale | Messigny-et-Vantoux | Absente excusée pourvoir à Duvert Alain |
| M. Julien OLLAGNIER | Adjoint | Messigny-et-Vantoux | Absent excusé pouvoir à Ressay Serge |
| Mme Marie-Madeleine FEBVRE | Conseillère Municipale | Messigny-et-Vantoux | |
| Mme Françoise GAY | Conseillère Municipale | Messigny et Vantoux | |
| M. Serge RESSY | Conseiller Municipal | Messigny et Vantoux | |
| M. Jean-Luc COUTURIER | Conseiller Municipal | Messigny et Vantoux | Absent |
| M. Alain MORISOT | Maire | Panges | |
| M. BOUCHEROT Nicolas | Maire | Pellerey | |
| M. Pascal THEIS | Maire | Poiseul-la-Grange | |
| Mme Éliane LÉPINE | Maire | Poncey-sur-L'ignon | |
| M Gilbert PERRON | Maire | Prenois | |
| Mme Françoise LEBRUN | Adjointe | Prenois | Absente |
| M. Denis MAIRET | Maire | St-Martin-du-Mont | |
| M. Bertrand TORTOCHAUX | Adjoint | St-Martin-du-Mont | |

| | | | |
|--------------------------|----------|----------------------|--|
| M. Daniel MALGRAS | Maire | Saint-Seine-l'Abbaye | |
| M. Fabien CORDIER | Adjoint | Saint-Seine-l'Abbaye | |
| M. Raymond DUMONT | Maire | Saussy | |
| M. Jean-Michel STAIGER | Maire | Savigny-le-Sec | |
| M. Florian GONZALEZ | Adjoint | Savigny-le-Sec | |
| Mme Martine SICCARDI | Adjointe | Savigny-le-Sec | Absente excusée pouvoir à Gonzalez Florian |
| M. Claude PRATBERNON | Adjoint | Savigny-le-Sec | Absent excusé pouvoir à STAIGER Jean- Michel |
| M. Cyrille FAUCONNET | Maire | Trouhaut | |
| Mme Catherine LOUIS | Maire | Val Suzon | |
| M. Dominique FEVRET | Maire | Turcey | |
| M. Pierre GARNIER | Maire | Vaux Saules | |
| Mme Marie-Claude POSIERE | Maire | Villotte-Saint-Seine | |

Madame Catherine LOUIS déclare la séance ouverte à 19h.

Madame Louis énonce les excusés et les pouvoirs. Le quorum est atteint.

Madame Catherine Burille est désignée secrétaire de séance.

Madame Louis propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2018.

Le procès-verbal est adopté

Point 1 : Définition de l'intérêt communautaire - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Vu le CGCT et ses articles L5211-20 et suivants

Vu la délibération en date du 20 janvier 2014 adoptant les statuts de la CCFSS et déterminant l'intérêt communautaire

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2013 portant création de la CCFSS à compter du 1^{er} janvier 2014

Vu la délibération en date du 8 décembre 2015 portant définition de l'intérêt communautaire sur les chaufferies

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017 portant modification des statuts

Vu l'obligation de mettre en conformité les statuts de la CCFSS au regard des dispositions de la loi NOTRe

La Présidente expose que la loi NOTRe du 7 août 2015 insère la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire dans les compétences obligatoires en matière économique des communautés de communes et des communautés d'agglomération. Cela vise à renforcer l'approche intercommunale des problématiques commerciales.

Ainsi lorsque l'exercice d'une compétence est subordonné à la reconnaissance de son intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le Conseil de la Communauté de communes à la majorité des 2/3.

En conséquence, le Conseil communautaire doit délibérer pour déterminer les actions de soutien aux activités commerciales du ressort de l'EPCI et acte que les actions suivantes sont d'intérêt communautaire :

- L'élaboration et l'adoption d'une stratégie intercommunale de développement commercial

- L'expression d'avis communautaire au regard de la réglementation applicable à la Commission départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)

- Les actions d'études et d'observations des dynamiques économiques et commerciales sur le territoire communautaire

- Les actions d'aides à l'immobilier d'entreprise au sens de l'article L.1511-3 du CGCT et les actions individuelles aux entreprises au sens de l'article L.1511-2 du CGCT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

APPROUVE la délibération sur l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales.

Point 2 : Adhésion au Service « Paies » du Centre de Gestion 21

La Présidente expose :

La collectivité externalise le service paie en adhérent au service Paie Multi

Collectivité du Centre de Gestion de la Côte d'Or depuis le 1^{er} janvier 2016.
La convention arrivant à échéance le 31/12/2018, il convient de procéder à l'adoption d'une nouvelle convention.

Ce service propose de réaliser les paies de la collectivité par application des tarifs suivants (sous réserve de la faisabilité technique du transfert des données) :

- Adhésion au service : 57 €/an par tranche de 10 agents
- Bulletin de paies : 6.50€/mois/agent
40 euros pour chaque bulletin de paie régularisé suite à un déficit d'informations communiquées au Centre de Gestion par l'adhérent pour l'établissement des salaires des agents ou à une communication tardive d'informations du fait de l'adhérent.

Les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT** d'adhérer au service « Paie Multi Collectivités » du Centre de Gestion de la Côte d'Or à compter du 1^{er} janvier 2019.
- **AUTORISENT** Madame la Présidente à signer la convention avec le Centre de Gestion de Côte d'Or

Point 3 : DM Budget Spanc

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|---|-------------|-----------------------------|---------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 611 (011) : Sous-traitance générale | -100,00 | | |
| 6261 (011) : Frais d'affranchissement | -100,00 | | |
| 673 (67) : Titres annulés (sur exercices an | 200,00 | | |
| | 0,00 | | |
| Total Dépenses | 0,00 | Total Recettes | |

Point 4 : Choix du prestataire de réalisation du site internet de l'Office de Tourisme Forêts, Seine et Suzon

Madame la Présidente explique que la CCFSS a institué au 1^{er} janvier 2018, la taxe de séjour sur son territoire. Le produit de la collecte doit être affecté à des actions au lien avec la politique Touristique de la collectivité.

Compte tenu de l'intérêt pour les hébergeurs du territoire, il est nécessaire de se doter d'un site

internet dédié à la promotion touristique, la collectivité a consulté plusieurs prestataires.

Deux prestataires se sont déplacés pour présenter leur site – le choix se porte sur la société AMT pour un montant de 6000€ HT.

Après discussion, le Conseil Communautaire, par :

POUR : 36

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

- **VALIDE** le choix de retenir la société **AMT** pour un montant de 6000€ HT;
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au titre du budget 2019.

Point 5 : Convention Région BFC – Aides l'immobilier à d'entreprises

La présidente expose que dans le cadre de son schéma régional de développement économique, d'innovation et internationalisation, la Région BFC a arrêté le renforcement de l'offre immobilier en tant que facteur de l'attractivité du territoire.

A ce titre, elle a créé plusieurs dispositifs d'intervention.

Son intervention est rendue possible par l'article L1511-3 du CGCT qui prévoit que la Région peut participer au financement des aides à l'immobilier d'entreprises par une convention passée avec le bloc communal.

Par délibération du 31 mars 2017, le Conseil Régional a approuvé une convention d'autorisation d'intervention de la Région pour les projets immobiliers d'entreprises, cette convention permet de convenir des modalités d'intervention de la Région en complément des aides ou régimes d'aides décidés par les EPCI ;

Le projet de convention précise notamment :

- l'autorisation de la Communauté de Communes donnée à la Région BFC pour intervenir sur les aides à l'immobilier mises en place par l'EPCI en matière d'investissement immobilier des entreprises et locations de terrains ou d'immeubles,
- les modalités d'intervention de la Région,
- les conditions de résiliation de la convention.

Le Conseil Communautaire, après discussion :

POUR : 36

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre la Région BFC et la CCFSS, jointe en annexe.
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention et tous documents pouvant se rapporter à cette décision.

Point 6 : Construction d'un Pôle Périscolaire à Savigny le Sec – Choix du Maître d'Œuvre

Vu les statuts de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon

Vu la délibération n°18D06-10 Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon, en date du 26 juin 2018

Vu l'avis d'appel à concurrence en date du 30/07/2018

Vu l'avis de la Commission MAPA en date du 13 novembre 2018

Madame la Présidente explique qu'il convient d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Pôle périscolaire sur la commune de Savigny le Sec.

Suite à l'avis d'appel à concurrence lancé par la Communauté de Communes, 9 cabinets d'architecte ont répondu.

Les critères d'attribution du marché sont les suivants :

Critères de jugement des offres :

- _ Montant estimé des honoraires de la Maîtrise d'Œuvre (pour 40 pts)
- _ Qualité du mémoire technique (pour 60 points)
 - 1- définition du rôle de chaque intervenant (5pts)
 - 2- perception du candidat sur le programme de l'opération (40 pts)
 - 3- engagement et moyens mis en œuvre pour respecter le coût travaux (10 pts)
 - 4 -délais envisagés (intégrant le phasage des travaux (5 pts)

Par ailleurs, la rémunération du marché est forfaitaire pour l'exécution des prestations décrites par le CCAP et le CCTP du marché.

Suite à l'engagement du maître d'œuvre sur le cout prévisionnel des travaux, la rémunération provisoire est remplacée par la rémunération définitive établie après la notification des marchés de travaux par le maître d'ouvrage.

L'enveloppe financière fixée par le maître d'ouvrage est comprise entre 500 000€ et 600 000€ HT. L'engagement prévisionnel du maître d'œuvre de respecter le cout

prévisionnel des travaux sera arrêté à l'issue de l'APD sur la base de l'estimation définitive du cout prévisionnel des travaux (cette estimation définitive est assortie d'un seuil de tolérance de 2%)

Le taux de rémunération proposé est de 9% du montant HT.

La Commission MAPA propose de retenir le Cabinet Mickael Bizouard mieux disant de cette consultation avec une note de 17.80.

Après délibération, le Conseil Communautaire :

- **ATTRIBUE** le Marché de Maitrise d'œuvre pour la construction d'un Pôle périscolaire sur la commune de Savigny le Sec au Cabinet Mickael Bizouard mieux disant.
- **ESTIME** entre 500 000 et 600 000€ HT le montant des travaux et fixe le taux de rémunération à 9% du montant HT des travaux.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le marché et tous documents nécessaires à la réalisation de la mission de Maitrise d'œuvre sur ce projet.

« Madame Catherine Burille souhaite que soit inscrit au procès-verbal que le montage financier du projet de construction du Pôle périscolaire de Savigny le Sec a fait l'objet d'un changement dans la prise en charge du reste à charge, et plus simplement que le reste à charge devait être remboursé par la commune de Savigny alors qu'il sera à charge de la Communauté de Communes. »

Point 7 : GEMAPI – Etude de préfiguration de la compétence Gemapi à l'échelle des bassins versants de la Tille de la Vouge et de l'Ouche

Vu les statuts de la CCFSS

Madame la Présidente explique que le transfert de la compétence Gemapi, aux EPCI conduit à la disparition des syndicats gérant cette compétence (SITIV, SITNA, SBO) – La présence de la Métropole Dijonnaise dans certains syndicats conduit à mener une réflexion sur le mode de gestion de cette compétence sur les bassins versant de la Tille, Vouge et de l'Ouche.

Pour appréhender cette problématique, les Communautés de Communes de ces Bassins Versants, ainsi que le Métropole ont décidé de réaliser une étude de préfiguration commune sur le contenu de la compétence GEMAPI – Cette étude est portée administrativement par les Communautés de Communes de la Plaine Dijonnaise et de Gevrey Chambertin et sera réalisée par le groupement des sociétés SEPIA Conseils SAS, SALARL Calia conseils et SAS Paillat Conti et Bory. Cette étude comporte une tranche ferme pour le traitement des

problématiques des alinéas 1-2-5-8 de l'article LL211-7 du code de l'environnement, d'un montant de 79200€ ht (financé à 80% par l'Agence de l'Eau, le solde de l'étude étant réparti à la population présente sur les 3 bassins versants).

Une tranche optionnelle est proposée à chaque EPCI pour étudier les autres alinéas de l'article L211-7 du code de l'environnement – Cette tranche s'élève à 1450 € ht pour la CCFSS – chaque EPCI est libre de lever l'option ou non – cette étude est également financée à hauteur de 80%.

Après discussion, le Conseil Communautaire :

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- ✓ **CONFIRME** sa participation à l'étude de préfiguration de la compétence Gemapi à l'échelle des Bassins Versants de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche.
- ✓ **VALIDE et s'ENGAGE** sur les modalités de prise en charge et de participation financière
- ✓ **LEVE** l'option du marché pour un montant de 1450 € ht
- ✓ **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents relatifs à la réalisation de cette étude

Point 8 : Désignation des représentants au Syndicat du Bassin de l'Ouche

Vu les statuts de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon ;

Vu la modification des statuts du Syndicat du Bassin de l'Ouche

Madame la Présidente explique que la révision statuaire du Syndicat de l'Ouche prévoit une modification du nombre de délégués, compte-tenu notamment que l'un de ses adhérents est une Métropole.

La Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon dispose dans les nouveaux statuts de :

- 2 délégués titulaires
- 2 délégués suppléants

Il convient de désigner les représentants de la CC Forêts Seine et Suzon

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

- **Désigne** les représentants au Syndicat du Bassin de l'Ouche comme suit :

| Titulaires | Suppléants |
|------------------|-----------------|
| Vincent LEPRETRE | Catherine LOUIS |
| Pierre PORTMANN | Claude BARANGER |

Point 9 : Espace Numérique - Tarifs

Madame la Présidente explique que l'Espace Numérique est ouvert depuis le 3 décembre 2018 et qu'il convient de délibérer sur les tarifs qui seront applicables dès le 1^{er} janvier 2019.

Madame la Présidente propose les tarifs suivants :

| | | |
|--|--|--------------|
| Carte d'adhésion annuelle Espace numérique et Médiathèque | Collégien | Gratuit |
| | Lycéen | Gratuit |
| | Etudiant | Gratuit |
| | Adulte individuel | 20 € |
| | Famille | 30 € |
| Atelier collectif 1h1/2 | Initiation à l'outil informatique et aux multimédias | 5 € |
| Atelier individuel 1h1/2 | Initiation à l'outil informatique et aux multimédias Ou rendez-vous « coup de pouce » | 7 € |
| Impressions recto | Couleur | 0.50 €/copie |
| | Noir et blanc | 0.20 €/copie |

Après discussion, le Conseil Communautaire, par :

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **ADOPTE** les tarifs de l'Espace Numérique ci-dessus présentés
- **ADOPTE** le règlement intérieur de l'espace Numérique
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires à la mise en place de ce service – les recettes de ce service seront intégrées à la Régie d'avance et de recette de la médiathèque ;

Point 10 : Dossier DETR de la Commune de Poiseul la Grange

Vu la circulaire relative au programme DETR 2019 ;

Vu les délibérations n° 15D11-05 et 16D07-01 de la Commune de Poiseul la Grange

Madame la Présidente explique que la commune de Poiseul la Grange va déposer auprès des services de la Préfecture une demande au titre de la DETR pour la réhabilitation et l'extension de la Mairie ainsi que de la salle annexe de la commune.

La circulaire précise qu'il est nécessaire de recueillir l'avis du Conseil Communautaire sur ce dossier ;

Après discussion, le Conseil Communautaire :

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

EMET un avis favorable sur le dossier de réhabilitation et extension de la Mairie de Poiseul la Grange ainsi que de la salle annexe de la commune au titre de la DETR.

Point 11 : Indemnité de Conseil allouée au Comptable Public

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Après discussion, le Conseil Communautaire :

POUR : 9

CONTRE : 21

ABSTENTION : 7

⇒ **DÉCIDE :**

- ✓ de demander le concours du comptable publique pour assurer les fonctions de conseil ;
- ✓ d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- ✓ que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Chantal LOCATELLI compter de septembre 2018.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6225.

Point 12 : Vente de terrain Zae de Cestres

Vu l'article 4 relatif à la compétence développement économique de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon ;

Vu la délibération 14D07-08, du 8 juillet 2014, fixant le prix de vente du terrain à 15 € HT le m² ;

Madame la Présidente explique avoir reçu un courrier de demande d'acquisition d'un terrain de 1500m² sur la Zae de Cestres. Après échanges, une procédure d'acquisition d'une parcelle sur la Zae Plaine de Cestres peut être engagée –

L'acquisition portera sur 1500m² situés sur partie supérieure de la zone proche du bois. Le numéro de la parcelle sera connu après division parcellaire et bornage.

L'acte de vente stipulera un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte de vente définitif pour la réalisation des aménagements, faute de quoi la vente sera réputée caduque.

Après discussion, le Conseil Communautaire décide à

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

- ⇒ **AUTORISE** la vente d'une parcelle de 1500 m² sur la ZAE Plaine de Cestres selon la description ci-dessus exposée ;
- ⇒ **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents relatifs à cette vente.

Point 13 : Positionnement sur le FPIC

Depuis 2014, la CCFSS prend en charge la part communale du FPIC, représentant une somme cumulée de 504 166 €.

Le Bureau réuni le 15 novembre 2018 et la commission des Finances réunie le 19 novembre 2018 ont échangé sur le résultat prévisionnel du budget 2018, les prévisions du budget 2019 et les projets à mener sur notre territoire.

A l'issue de ces échanges, et au vu du résultat prévisionnel 2018, afin de permettre l'équilibre du budget 2019, une position commune s'est unanimement dégagée en faveur de la prise en charge par les communes de leur FPIC pour l'année 2019.

Il conviendra pour les communes dans la préparation de leur budget 2019, de prendre en compte cet élément.

Après discussion, le Conseil Communautaire :

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTE le principe de la prise en charge par les communes de la part communale du FPIC sur l'année 2019

La séance est levée à 21h15.

*La Présidente,
Catherine LOUIS*

